

## La justice retoque le plan social de Continental

L'Expansion.com avec AFP - publié le 24/11/2011 à 16:57

- 0 commentaire
- RSS
- Partager
- Envoyer par mail
- Imprimer
- Diminuer la taille du texte
- Grossir la taille du texte

**La cour d'appel de Versailles a estimé jeudi que le motif économique des licenciements du site de Rambouillet n'était pas avéré. L'entreprise aurait été condamnée à verser environ 1 million d'euros de dommages et intérêts aux 38 anciens salariés.**

La justice a condamné jeudi en appel Continental, estimant que le motif économique du licenciement de 38 salariés du site de Rambouillet (Yvelines) n'était "pas avéré", a-t-on appris auprès de l'avocat des salariés.

Trente-huit salariés avaient été licenciés en mars et septembre 2009 dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi prévoyant la suppression de 382 postes sur le site de Rambouillet, qui fabrique des radios et des systèmes de navigation pour l'automobile, et la délocalisation de la production en Tunisie.

Le conseil des prud'hommes de Rambouillet avait donné gain de cause à 29 d'entre eux pour licenciement "sans cause réelle et sérieuse" mais il avait débouté les neuf autres. Continental et les salariés avaient fait appel de cette décision. "La cour d'appel de Versailles a dit que le motif économique des licenciements n'était pas avéré. Elle a estimé que le transfert de production s'analysait en une réorganisation pour améliorer les coûts et la rentabilité", a déclaré à l'AFP Me David Métin.

Ayant pour certains jusqu'à 29 ans d'ancienneté, les salariés réclamaient au titre des dommages et intérêts de deux à cinq ans de salaires. L'avocat a évalué l'ensemble des dommages et intérêts prononcés par la cour d'appel à "un million d'euros".

La direction de Continental à Rambouillet n'a pas pu être jointe dans l'immédiat. Me Métin a également dit que cet arrêt pouvait "servir aux salariés de Clairoix", dans l'Oise, dont l'audience devant le conseil des prud'hommes de Compiègne est prévue le 25 juin 2012. Les quelque 500 salariés du fabricant de pneus allemand réclament des dommages et intérêts à Continental pour "licenciement sans cause réelle et sérieuse", contestant notamment le motif économique de la fermeture du site.

Le site avait fini par fermer début 2010 après un conflit social de plusieurs mois au printemps 2009, durant lequel la sous-préfecture de Compiègne avait notamment été saccagée par des salariés en colère